

# LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



## **Hôpital de jour d'Antony**

37 avenue Léon Jouhaux  
92160 Antony

Tél. : 01 46 66 80 95 – Fax : 01 46 66 20 46  
[hdj.antony@elan-retrouve.org](mailto:hdj.antony@elan-retrouve.org)



# B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal si vous êtes sous protection juridique afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution de une aide à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour apporter le meilleur accompagnement et soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Madame Alexandra Boyer, Directrice Générale de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard VERRIER'.

M Bernard VERRIER  
Président de Fondation

# PRÉSENTATION DE LA FONDATION

---

---

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



# SES ÉTABLISSEMENTS

---

---

## Hôpital de jour

☞ Service de Consultation  
☞ Centre de Thérapies et de Recherches  
pour le Couple et la Famille  
23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie  
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social  
19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan  
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec  
Atelier Thérapeutique  
240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff  
Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée  
Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly  
14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau  
111 Avenue Gabrielle d'Estrées  
37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre Gilvert Raby  
2 Avenue Maréchal Joffre,  
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony  
37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Française Grémy  
- Hôpital de Jour  
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de  
Chevilly-Larue  
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,  
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de  
Fontenay-aux-Roses  
41 avenue Gabriel Péri,  
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile  
Interdépartementale 75.92  
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo  
89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique  
pour enfants Haxo  
93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique  
24 boulevard du Montparnasse, 75015  
Paris

☞ Centre de Prévention du Suicide - CPS  
Paris  
3 Rue Jean-Baptiste Dumay, 75020 Paris

☞ Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers  
Précarité - ESSIP  
Val-de-Marne

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré, 94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif

« Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,  
92260 Fontenay- aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre,  
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre,  
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre,  
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt

☞ Unité Renforcée

42 avenue du Chalet - 93360 Neuilly Plaisance

☞ Sessad Renforcé de l'Élan

3-5 Impasse du Pilier 75020 Paris

☞ Centre Thérapeutique Résidentiel

111 Avenue Gabrielle d'Estrées  
37270 Montlouis-sur-Loire

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

---

---

*L'équipe de l'Hôpital de Jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.*

## Présentation

L'hôpital de jour d'Antony est un établissement non sectorisé qui propose à des adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) des soins leur permettant de retrouver leur famille et leur milieu naturel dans la cité, chaque soir, chaque week-end et pendant les vacances scolaires.

C'est un lieu polyvalent : de diagnostic, de traitement, d'éducation et de rééducation, d'intégration et d'orientation, de recherche et de formation.

Il accueille 25 jeunes gens, garçons et filles, âgés de 15 à 25 ans, de 9h30 à 16h30, du lundi au vendredi, 207 jours par an. L'établissement est fermé pendant une partie des vacances scolaires trimestrielles et annuelles.

Les jours d'ouverture, la responsable de l'établissement assure une permanence après 16h 30 pour réagir aux incidents possibles signalés par les familles ou par les transporteurs.

Le personnel est en réunion de 16h30 à 18h30 le lundi et le jeudi, et de 14h00 à 18h30 deux lundis par mois.



# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

---

## Présentation de l'équipe

L'équipe se compose d'une responsable d'établissement, d'un psychiatre, trois psychologues, deux psychomotriciens, deux infirmières, six éducateurs spécialisés, d'animateurs spécialisés, une assistante sociale, deux secrétaires, deux personnes chargées de l'entretien.



## Admission

L'admission est organisée et décidée par la responsable d'établissement et le médecin psychiatre.

Plusieurs membres de l'équipe prennent part à cette procédure : une psychologue, l'éducatrice d'accueil et l'infirmière. Elle comprend :

- ☞ des entretiens avec le jeune et sa famille ;
- ☞ une période d'évaluation pour l'établissement d'un premier projet thérapeutique, pédagogique et social ;
- ☞ la coordination avec les services et les institutions qui sont à l'initiative de la demande d'admission ;
- ☞ enfin, la signature d'une convention d'admission et du règlement intérieur avec le patient et ses parents ou le représentant légal.

La procédure est raccourcie en cas d'urgence, dans la limite des places et des moyens disponibles.

Pour bénéficier d'une prise en charge à l'hôpital de jour, le patient doit être assuré social, avant l'âge de 20 ans comme ayant droit d'un parent, après 20 ans en son nom propre.

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

---

---

## Situation administrative des patients

L'Hôpital de Jour accueille des patients dont certains sont mineurs (à partir de 15 ans) et d'autres majeurs (jusqu'à 25 ans). Leur carnet de santé sera présenté à l'admission et complété au cours de séjour. Leurs vaccinations légales doivent être à jour.

Les jeunes majeurs ont généralement le statut de majeurs protégés. La majorité légale est à 18 ans, toutefois, le statut administratif des patients change à 20 ans :

☞ Avant 20 ans : le jeune est assuré social du chef d'un parent. Il peut percevoir l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), avec ou sans complément, sous le contrôle de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les patients mineurs peuvent bénéficier le cas échéant d'une Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

☞ Après 20 ans : le majeur devient assuré social en son nom propre dès lors qu'il perçoit l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH). Cette allocation, avec ou non un complément pour tierce personne, est sous le contrôle des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Celles-ci peuvent prononcer l'orientation du patient vers les différents types de structures sociales ou médico-sociales à partir de 20 ans (ou, par dérogation, à partir de 18 ans). L'A.A.H. est versée sur le compte du patient.

Ces jeunes gens ne pouvant généralement pas gérer seuls cette allocation, il faut saisir le juge des Tutelles qui désigne un tuteur ou curateur légal (un parent, une personne de confiance ou encore une personne déléguée par l'Administration Judiciaire). Le juge des Tutelles veille à la protection et à la bonne administration des biens des personnes.

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

---

## Recherche et formation

Des travaux de recherches spécifiques sur l'autisme et maladies apparentées sont menés en collaboration avec des services hospitalo-universitaires.

L'hôpital de Jour accueille en stages de formation validants des étudiants et élèves d'écoles des différentes disciplines selon des modalités définies par des conventions signées entre l'établissement et des universités, ou autres lieux d'enseignement (psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers...).

## Pendant le séjour

### A. L'INTRA-HOSPITALIER: ARTICULATION DES ACTIONS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIVES ET SOCIALES

Le programme thérapeutique, éducatif et social est sous le contrôle de la responsable de l'établissement, assistée par l'équipe médicale, psychologique, infirmière, éducative, sociale, ainsi que les psychomotriciens et animateurs.

Il a pour but le soutien à l'insertion et à la réhabilitation sociale des jeunes, le développement de leur autonomie, le traitement des comportements invalidants, et le cas échéant des souffrances ressenties.

Il organise un aménagement combiné des soins (sensoriels, psychologiques, médicaux) de l'accompagnement éducatif, de l'adaptation environnementale. Sa régulation est faite par des réunions de l'équipe (synthèse, réunions de coordination éducative, « staffs » cliniques) et il est discuté régulièrement avec chacune des familles. Des réunions de l'équipe avec l'ensemble des parents ont lieu chaque trimestre autour de thèmes choisis par eux.

Le projet de personnalisé est détaillé dans le «Programme thérapeutique, éducatif et social» (Voir Annexe 3 dans la pochette du Livret d'accueil).

On peut résumer ainsi les prestations individuelles pour chacun :

☞ un projet d'évaluation diagnostique et fonctionnelle ; avec des entretiens (psychiatre, psychologue), la passation de tests et de bilan spécifiques (bilan psychologique, ADI, bilan sensorimoteur, bilan psychomoteur), une évaluation clinique en milieu naturel ;

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

- ☞ une mise à jour personnalisée du bilan médical somatique et des examens para-cliniques ;
- ☞ une articulation avec les soins dispensés en externe par des services ou par des médecins de ville ;
- ☞ un projet de soin institutionnel dont la dimension éducative, psychopédagogique est importante, avec un suivi psychologique (la mise en route d'un traitement médicamenteux en coordination avec la famille reste exceptionnelle).

## Le projet de soins institutionnels

Il est adapté pour les adolescents (favoriser les interactions positives entre jeunes), les jeunes majeurs (faciliter le passage à l'âge adulte), les jeunes adultes (préparer leur insertion relais).

Chaque jeune est inscrit dans un groupe d'âge : «adolescents», «jeunes majeurs» ou «jeunes adultes».

Les responsables du groupe sont des éducateurs spécialisés.

Sous la responsabilité de la responsable d'établissement fonctionne un ensemble d'ateliers de régularité hebdomadaire ou bihebdomadaire, collectifs ou individuels.



## Les ateliers

Ateliers éducatifs, ateliers d'apprentissage et de repérage spatio-temporel, ateliers d'apprentissage de l'autonomie pragmatique, ateliers corporels, ateliers de communication, ateliers d'expression créative, ateliers culturels, ateliers sportifs, séjours thérapeutiques avec hébergement sont proposés. Chaque jeune a un programme quotidien de participation aux ateliers choisis par lui ou avec lui dans cet ensemble.

Les ateliers sont articulés avec les prestations individuelles dans le but :

- ☞ d'aider à progresser dans ses capacités personnelles d'autonomie, de communication et de création ;
- ☞ d'apprendre à vivre en communauté malgré les difficultés majeures de communication et de relation ;

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

☞ d'entrer en relation avec le milieu ordinaire, non spécialisé. Pour cela, des «activités passerelles» supplémentaires sont privilégiées.

## B. ENTRE L'HÔPITAL DE JOUR ET LE MILIEU ORDINAIRE : DES PASSERELLES

Une salle est aménagée pour des temps de scolarité. Sous la responsabilité d'une éducatrice spécialisée est mise en œuvre une scolarité adaptée, dispensée par petits groupes (trois classes sont en fonctionnement) ou en individuel.

L'équipe soutient le cas échéant l'intégration scolaire séquentielle dans des établissements de l'Éducation Nationale.

Des associations culturelles sont implantées dans l'hôpital et elles réalisent un dispositif de médiations culturelles avec le milieu ordinaire, à visée sociothérapique : ateliers de théâtre, ateliers de peinture, ateliers de musique, ateliers d'expression orale et d'écriture, atelier cafétéria (voir la liste des associations partenaires en annexe 2).



Le Groupe des Harry's en concert à Rotterdam

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

---

---

Fondée par des bénévoles (membres du personnel hospitalier et artistes professionnels), ces associations sont subventionnées et leurs créations sont régulièrement présentées au public (concerts, pièces de théâtre, journal vendu par abonnement). D'une manière générale, chaque atelier sur site (intra-hospitalier) a pour vocation d'être exporté en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible.

## C. LE PARTENARIAT DE L'HÔPITAL DE JOUR AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'hôpital de jour travaille en partenariat :

Pour les soins :

- ☞ avec des inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et les secteurs de psychiatrie générale de référence des patients,
- ☞ des consultations hospitalières médicales d'autres spécialités (services de neurologie, de génétique et de rééducation fonctionnelle, en particulier),
- ☞ des médecins du secteur privé : médecins de famille, médecins traitant des troubles somatiques associés, psychiatres, psychothérapeutes.

Pour des prestations complémentaires :

Les séjours de vacances (été, vacances scolaires) sont préparés par les familles avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe Club de Vacances et de Loisirs, ou autres organismes choisis par les familles. Des «séjours de répits» individuels et des «séjours de loisirs médicalisés» sont mis en place pour certains jeunes avec des organismes choisis par les familles.

La durée du séjour est variable : la prévision de sortie des adolescents ou des jeunes adultes dépend du projet personnalisé et des capacités actuelles de l'insertion relais (le manque de places dans le dispositif de suite peut générer des prolongations de séjour pour garantir la continuité des soins).

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

## D. LA SORTIE ET SA PRÉPARATION

L'indication et l'orientation de la sortie sont sous la responsabilité de l'établissement et du médecin, en concertation avec les familles.

Un groupe de préparation à l'insertion relais, composé d'un(e) éducateur(trice), d'un(e) psychologue et d'un(e) assistant(e) social(e), est spécialement dévolu à la recherche de structures adaptées aux patients après leur sortie de l'hôpital de jour.



Cette sortie est préparée longtemps à l'avance avec les jeunes gens par :

- ☞ un atelier collectif hebdomadaire, dit «*Groupe des sortants*», animé par la cellule d'insertion,
- ☞ un accompagnement individuel éventuel destiné à travailler spécifiquement les difficultés du jeune à accepter les transitions et les changements d'institution,
- ☞ la mise en place de stages dans les structures de relais : travail en milieu protégé, centres d'activités de jour pour adultes et des foyers résidentiels,
- ☞ des rencontres avec les structures d'accueil, préparant l'intégration du jeune dans sa nouvelle institution, en collaboration avec son secteur de psychiatrie de référence,
- ☞ l'accompagnement des jeunes et de leur famille pour les démarches administratives et juridiques.

Après la sortie, un service de suite personnalisé est mis en place à la demande du patient, de sa famille, des institutions d'accueil relais.

# HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

## Plan d'accès à l'établissement



En voiture :

- ☞ N20 puis direction Wissous, sortie Antony ZI
- ☞ A6 sortie Antony ZA

RER B :

- ☞ Station Antony, puis bus Paladin n°2, arrêt Champagne

## QUELS SONT VOS DROITS ?

---

---

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils de Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

# QUELS SONT VOS DROITS ?

## RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (1)

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90  
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale».

# QUELS SONT VOS DROITS ?

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.



L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : [dpo@elan-retrouve.org](mailto:dpo@elan-retrouve.org)

Par écrit : DPO  
Fondation l'Élan Retrouvé  
23 rue Catherine de La Rochefoucauld  
75009 Paris

# QUELS SONT VOS DROITS ?

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.



En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

### Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

# QUELS SONT VOS DROITS ?

---

---

## VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

*Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.*

### Quoi faire en cas de suggestion, réclamation, plainte ?



- 1 Vous adresser :**  
Dans un premier temps aux professionnels qui s'efforceront de trouver des solutions ;
- 2 Saisir la Directrice générale :**  
Par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.
- 3 Contacter les représentants des usagers ;**
- 4 Si aucune solution :**  
Vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux), l'ARS ( fiche de fin de livret) et la justice.

# QUELS SONT VOS DROITS ?

## ADMISSION

A l'admission dans nos établissements, il vous sera demandé une pièce justificative d'identité et votre carte vitale. Veuillez apporter une attestation mutuelle en cours de validité.

Ces informations permettent aux services d'utiliser l'INS (identifiant numérique de santé), propre à chaque assuré social en France.

L'utilisation de l'**Identité Nationale de Santé (INS)** pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'INS a plusieurs objectifs :

- elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins ;
- elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne ;
- elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

## MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.

Grâce à ce service, **chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.**

Mon espace santé permet aussi d'accéder aux informations concernant les directives anticipées.



La Fondation est partie prenante de cet outil afin de sécuriser les échanges sur vos informations de prise en charge ou d'accompagnement. Retrouvez toutes les infos sur le site : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/mon-espace-sante>

# DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

## DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

## LA CERTIFICATION

La visite de certification concerne les établissements sanitaires et permet à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles prévues dans le manuel de certification.



La Fondation a obtenu un score final de 94.46% de conformité vis-à-vis de son fonctionnement et elle est certifiée en B.

Le rapport de certification est disponible sur le site internet de la HAS avec le qr-code ou le lien suivant :

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_978697/fr/resultats-de-la-certification.](https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.)



## LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

# Charte de bienveillance

La personne accueillie dans nos établissements est une personne vulnérable.

Nous devons la protéger de toute maltraitance, comme un acte, un propos, une attitude ou une omission intentionnelle ou non, physique ou psychique, orientée contre elle et portant atteinte à son intégrité.

La bienveillance est une valeur fondamentale de la Fondation. Elle consiste à

**RESPECTER LA PERSONNE**

à chaque instant par



## UN ACCUEIL

Qui fait une place à chacun et adapte à sa situation



## LA RECHERCHE

Ensemble, des meilleurs soins ou accompagnements possible à toutes les étapes de son parcours



## UNE ÉCOUTE

Personnalisée et ouverte

Pour cela, la Fondation s'entoure de professionnels dont l'engagement et l'éthique sont en plein accord avec les valeurs d'humanisme et de solidarité qu'elle prône depuis toujours.

